

HONORAIRES DU MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

(Médecins conventionnés relevant du secteur à honoraires réglementés-secteur1)

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr pour toute information complémentaire.

	TARIFS DES HONORAIRES PRATIQUES	BASE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE
CARDIOLOGUES		
Consultation	51€	51€
<i>Actes ou prestations les plus couramment pratiqués</i>		
Echocardiographie	96,49€	96,49€
Echographie + épreuve d'effort	173,29€	173,29€
Epreuve d'effort	76,80€	76,80€
Holter ECG	77,01€	77,01€
GERIATRE		
Consultation	30€	30€
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		
Consultation	26,50€	26,50€
Consultation pour un enfant jusqu'à 6 ans	31,50€	31,50€
PNEUMOLOGUES		
Consultation	30€	30€
APC	55€	55€
<i>Actes ou prestations les plus couramment pratiqués</i>		
EFR	76,80€	76,80€
EFR DLCO	95,42€	95,42€
Polygraphie du sommeil *	145,92€	145,92€
Polysomnographie *	214,27€	214,27€

* Participation assurée 24€